

UNIVERSITÉ

DE

TOULOUSE

FACULTÉ DE

Lettres

MINISTÈRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

Université de Toulouse

~~Le Ministre de l'Instruction publique,~~
~~Le Recteur de l'Académie de Toulouse,~~
Officier de l'Instruction publique,
Officier de la Légion d'Honneur,
Président du Conseil de l'Université.

En la loi du 10 juillet 1896
En la Délibération du 20 août 1906 du Conseil de l'Université de
Toulouse portant création de la Faculté des Lettres d'un cours complémentaire
d'archéologie préhistorique.
En l'arrêté ministériel du 14^{ème} novembre suivant approuvant cette Délibération.
En les présentations faites par le Conseil de l'Université dans
sa séance du 4 janvier 1907

ARRÊTÉ :

ARTICLE PREMIER

M. Cartailhac, Emile, membre correspondant
de l'Institut est chargé, à partir du 1^{er} janvier 1907,
et jusqu'à la fin de la présente année scolaire
d'un cours complémentaire d'archéologie préhistorique à
la Faculté des Lettres de l'Université de Toulouse.

ART. 2

M. le Recteur de l'Académie de Toulouse est chargé de l'exécution du
présent arrêté.

Fait à Paris, le *Toulouse*, le 4 janvier 1907

SIGNÉ :

Perroud

POUR COPIE CONFORME :

Le Secrétaire de la Faculté de *Lettres*,



Pour Ampliation :

Le Directeur de l'Enseignement Supérieur,

— Signé —

